

**Direction générale sécurité
et tranquillité publique**

Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public
Réglementation du Commerce
Affaire suivie par Hélène DEVIN
Tél. 02-40-41-94-31

Nos réf. : NM-2016-04-1680

Objet : interdiction des cirques avec des animaux
sauvages

Le Collectif Nantais Pour les Animaux
nantes.animaux@gmail.com

Nantes, le **18 MAI 2016**

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interpellé, ainsi que plusieurs personnes sensibilisées aux questions relatives à l'exploitation des animaux sauvages dans certains cirques.

Indépendamment du fait que nous n'accueillons plus de spectacle de ce type sur le domaine public de la ville, je tiens à vous préciser que les questions relatives à l'entretien, aux conditions de détention et à la maltraitance éventuelle des animaux relèvent en premier lieu de la compétence de l'Etat. L'arrêté du 18 mars 2011 dispose en effet clairement que l'utilisation d'animaux d'espèce non domestique au cours de spectacles itinérants, quelle que soit leur classe zoologique, est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement. En effet, le certificat de capacité dont tout cirque possédant des animaux d'espèce non domestique doit être détenteur est délivré par les services de l'Etat.

De la même manière, si un doute subsiste sur les conditions de détention et d'entretien des animaux, c'est principalement la Direction Départementale des Populations et plus précisément la Direction des Services Vétérinaires, sous l'autorité du préfet, qui assurent le contrôle des établissements détenant des animaux d'espèce non domestique.

Aussi, je vous informe que je transmets votre courrier à la préfecture et ne manquerai pas de saisir cette dernière si des faits concernant des négligences, voire des maltraitances sur les animaux du cirque étaient portés à ma connaissance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Sarah NICODONS
Membre du bureau
pour la Présidente

*Une demande émanant du Collectif Nantes Métropole des faits d'un caractère non supportable a été adressée à l'Etat, le 18 mai 2016, sous l'égide de Nantes Métropole et de ses partenaires pour l'accompagnement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi relative au 6 janvier 2013, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes et d'un droit de rétractation. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser votre courrier au : Nantes Métropole, 44093 Nantes Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

NANTES MÉTROPOLITAIN
toute correspondance doit être adressée à :

Madame la Présidente
Nantes Métropole
44093 Nantes Cedex 9

Tel. +33(0) 2 40 99 48 48
presidence@nantesmetropole.fr

Contact Johanna Rolland <contact@johannarolland.fr>
Mer 23/01/2019 16:49

Bonjour,

Vous m'avez adressé un mail relatif à la venue d'un cirque avec animaux.

Je tiens à vous préciser que nous n'accueillons plus de spectacle de ce type sur le domaine public de la Ville.

En effet, l'arrêté du 18 mars 2011 dispose clairement que l'utilisation d'animaux au cours de spectacles itinérants est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement. Le certificat de capacité dont tout cirque possédant des animaux d'espèce non domestique doit être détenteur est délivré par les services de l'Etat.

Aussi, j'ai transmis votre message à la préfecture et ne manquerai pas de saisir cette dernière si des faits concernant des négligences, voire des maltraitances sur les animaux du cirque étaient portés à ma connaissance.

Bien à vous.

Johanna Rolland